

Bourses d'honneur

de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth



BOURSES D'HONNEUR

Basées sur les scolarités de l'année en cours

L'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ) accorde des bourses d'honneur (année n+1) aux étudiants ayant le meilleur classement pour l'année en cours (année n) selon les dispositions suivantes :

- Pour chaque institution de l'USJ, le montant de ces bourses s'élève à 0.2% des scolarités perçues durant l'année en cours avec un minimum de 1,500 \$ et un maximum de 30,000 \$ par institution.
- Avant la fin de chaque année académique, le Vice-recteur à l'administration communique à chaque institution le montant total alloué aux bourses d'honneur à accorder l'année suivante.
- Chaque institution établit, en fonction des résultats universitaires des étudiants, la liste des étudiants ayant obtenu la bourse ainsi que le montant alloué à chacun d'eux. Elle valide cette liste par le conseil de l'institution et la transmet au Vice-recteur à l'administration pour validation finale.
- Le montant de la bourse est déduit de la scolarité des étudiants l'année suivante et ne peut être utilisé autrement. Par conséquent, les étudiants à la fin d'un cycle ne peuvent en profiter que s'ils s'inscrivent à un cycle supérieur.
- Les montants alloués doivent être annoncés avant la fin du mois d'octobre de l'année suivante.
- À l'exception de la bourse d'excellence et de la donation qui stipulent la couverture totale de la scolarité (MOU ou souhait du donateur), le cumul des bourses académiques, aides financières sur critères sociaux et autres types de réduction ne doit pas dépasser 75% de la scolarité.